

Mea culpa

⊙ Schizophrène notre question / réponse du mois dernier page 84 ! Fallait-il croire son titre : « Assurance vie - Trois mois au moins pour récupérer ses capitaux » ou le texte indiquant que le délai légal est de deux mois ? C'est bien deux mois et non trois !

⊙ Réparons une petite injustice concernant le contrat Pacifica dans notre banc d'essai sur les assurances protection juridique (page 55) : l'expertise judiciaire n'est pas plafonnée à 380 euros. Il s'agit du plafond, par réunion, de remboursement des frais de l'avocat pour son assistance lors de l'expertise judiciaire, dans la limite du plafond global de 20 000 euros.

⊙ C'est un PERP de bonne facture, disions-nous dans notre sélection de produits pour la retraite, page 42. Et à raison : Europerp de Legal et General affiche un rendement de 3,57 % en 2011 sur son fonds en euros et non pas de 3,16 % comme malencontreusement indiqué.

⊙ Dans le suivi de nos « Valeurs du mois », une erreur s'est glissée, page 70 concernant le titre Neopost. La direction du groupe ne s'est pas fixé un objectif de chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros pour 2014, mais de 1,2 milliard. Ce qui est déjà bien !

⊙ Dans l'article sur la vigilance de l'AMF, page 91, nous mentionnions « l'amende » de 500 000 euros payée par Carmignac Gestion. Un terme malheureux puisque la société de gestion a opté pour une « composition administrative » avec le gendarme de la Bourse. Une transaction, en d'autres termes. La somme versée n'est donc pas une amende mais elle reste d'un montant record.

SICAV

Les épargnants poussés à sortir des fonds garantis



Revendre ses anciens fonds à formule requiert de la prudence.

Les fonds garantis promettent généralement monts et merveilles avec peu ou pas de risque, à l'instar du désormais célèbre Doubl'ô Monde (*lire encadré*). Mais les miracles n'existent pas et certains supports lancés avant 2008 sont aujourd'hui en grande difficulté. C'est pourquoi certains professionnels vantent actuellement l'intérêt de revendre ses anciens produits... pour en acquérir de nouveaux, censés être plus adaptés à la conjoncture.

Se constituer sa propre garantie.

« Les clients doivent garder à l'esprit que les garanties en capital liées à ces produits n'existent que si l'on attend la date de sortie du produit », prévient Jean-Pierre Rondeau, président de La Compagnie

des CGPI. Ainsi, si vous avez placé 100 euros dans un fonds garanti cotant aujourd'hui 30 % de sa valeur initiale et que vous réinvestissez sur le même type de produit, la nouvelle garantie ne portera que sur les 30 euros restants.

Mais, parmi les fonds à formule vendus ces dernières années, tous ne disposent pas d'une garantie en capital intégrale. L'investissement peut, par exemple, être protégé à hauteur d'une certaine perte seulement. « Si un produit cote aujourd'hui 30 % de sa valeur initiale, cela signifie très probablement que la garantie ne pourra pas jouer », souligne le responsable d'un structureur. Dans ce cas, repartir avec un produit doté d'un sous-jacent plus performant peut se révéler pertinent. » Toutefois, avant toute chose, faites une étude approfondie de votre situation. Et gardez à l'esprit qu'il est souvent moins onéreux de se constituer sa propre garantie, par exemple en plaçant une part de son investissement sur le fonds sécurisé en euro de son assurance vie, et l'autre part sur des unités de comptes en actions, selon une répartition 80 % - 20 %.

Aurélié Fardeau

L'affaire Doubl'ô au pénal

Le parquet de Saint-Etienne a requis une amende de 40 000 euros contre la Caisse d'Epargne de Loire-Drôme-Ardèche dans l'affaire Doubl'ô Monde, après que huit clients ont porté plainte contre leur établissement pour publicité mensongère. C'est la première fois qu'une plainte va jusqu'au pénal. L'histoire remonte au début des années 2000, quand ce réseau vendait « un FCP innovant pour doubler [son] capital ou plus en toute sécurité », selon la plaquette publicitaire de l'époque. Cette promesse aguichante avait attiré pas moins de 240 000 épargnants pour un total de 2 milliards d'euros. Las, ces derniers n'ont jamais touché le gain promis...



Réalisez vos travaux et touchez une subvention... du privé.

BUDGET

Energie : à vous les primes !

Depuis 2005, l'Etat a fixé aux fournisseurs comme EDF ou GDF Suez des objectifs d'économies d'énergie, tout comme aux distributeurs de combustibles et de carburants. A cette fin, ces entreprises peuvent, entre autres, inciter les particuliers à réaliser eux-mêmes des travaux d'économies d'énergie via le versement de primes. Ce qu'elles font actuellement ! Les montants varient selon les opérations et les enseignes : l'installation d'une pompe à chaleur air / eau donnera, par exemple, droit à 528 euros chez Auchan ou sur Primesenergie.fr, contre 475 sur Chequestravail.com. Bonus : les primes sont cumulables avec le crédit d'impôt développement durable. La liste des entreprises participantes et des travaux subventionnés est sur VotreArgent.fr ■ S. S.